Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20261110-D_2026_1011_10-DE

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL
## COMMUNE DE BRANDIVY

2026_1011_10

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 10 novembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

**Conseil Municipal : séance du 10 novembre 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15**
Convocation et affichage : 06 novembre 2026
**Présents : Guillaume GRANNEC, Jean-Claude SITRUK, Céline DANIBO, Nadine OLSZER, Jean-Jacques PEYRE, Pascal FRIBOURG, Nolwenn GUÉNÉDAL, Guillaume BRULÉ, Chloé LEFRANC, Marianne DANO.**
**Absents excusés : Liza HERISSON (pouvoir à), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Pascal FRIBOURG), Yannick LE NOCHER (donne pouvoir à Céline DANIBO), Laurent CAHET (pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Mathieu BRINDEAU (pouvoir à Jean-Claude SITRUK).**
**Secrétaire de séance : Nolwenn GUÉNÉDAL**

Participation au Congrès des maires 2026 : mandat spécial

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la 108ème édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra le 24, 25 et 26 novembre 2026 à PARIS.

Cette manifestation nationale, est l'occasion de participer à des tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le partage d'expériences avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes est très enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais liés à l'exécution des mandats locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de donner un mandat spécial à Monsieur Le Maire et Liza HÉRISSON qui se rendront au Congrès des Maires édition 2026, à Paris.
-de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,
-d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nolwenn GUÉNÉDAL

Fait à BRANDIVY, le 19 novembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.